

CONSEIL MUNICIPAL du 11 octobre 2012 COMPTE RENDU

(en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte rendu de la séance doit être affiché dans la huitaine).

L'an deux mille douze, le 11 octobre, le Conseil Municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de M. Jean-Claude BROUILLAUD, Maire d'AGONAC.

PRÉSENTS : MM. BROUILLAUD, COULOUMY, REBIERE, Mme DAL'PAN, MM. DEMOURES, GARREN, Mmes JERVAISE, RANQUET, LUQUAIN, DORET- BELIN, DANEDE, MM. COUSTILLAS, COURTEY, BOUTHIER.

M. COURTEY, conseiller municipal, est désigné comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

1. Le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2012 est ratifié à l'unanimité.

2. Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Le conseil municipal PREND ACTE de l'information sur le renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain lors de la réception de déclaration d'intention d'aliéner pour la vente d'immeubles bâtis et non bâtis à « Avenue de la Beauronne » ; « Le Cluzeau Bas ».

3. Modification de temps de travail :

A l'unanimité, le conseil municipal ACCEPTE l'intégration des heures périscolaires des lundi et jeudi de 18 h 15 à 19 h pour un agent en poste sur cette structure.

Son temps de travail passant donc de 31 H à 32.2 H hebdomadaires.

4. Autorisation de signature du marché mise en accessibilité des bâtiments publics :

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit que l'ensemble du cadre bâti, les espaces publics dont la voirie, les bâtiments publics et les bâtiments recevant du public soient accessibles aux personnes handicapées, quelque soit le type de handicap. Un diagnostic d'accessibilité a été réalisé, permettant de faire un état des lieux, une évaluation financière des travaux à réaliser pour mettre les équipements en conformité avant le 1er janvier 2015, date butoir imposée par la Loi. L'indice d'accessibilité actuel des bâtiments publics à Agonac est de seulement 25 %, avec 147 obstacles critiques recensés. Pour concourir à un indice d'accessibilité potentiel de 82 %, l'enveloppe totale estimative de travaux qui doit être développée s'élève à 170 710 € HT (204 169 € TTC).

Une assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été désignée pour aider à la réalisation technique de ces travaux : le cabinet ACCESMETRIE a été retenu pour un coût de 22 963.20 € TTC.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée pour réaliser ces travaux d'accessibilité des bâtiments.

14 entreprises ont remis une offre pour ces travaux d'accessibilité portant sur 7 lots. Les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres sont :

Lot VRD/Gros oeuvre : ETP BONNEFOND : 56 581,55 € HT
Lot Maçonnerie : DA CRUZ : 47 835,95 € HT et CECCIA : 4 114,00 € HT
Lot Menuiserie : LACOSTE : 5 000,00 € HT et Les Artisans du Bois : 11 321,81 € HT
Lot électricité : ETEC : 4 733,85 € HT
Lot Ferronnerie : LACOSTE : 11 327,10 € HT
Lot Elévateur : ASCIER : 17 772,51 € et alimentation électrique ETEC : 1 250,00 € HT
Lot Plomberie : INFRUCTUEUX

TOTAL HT : 159 936,77 € (191 284.38 € TTC)

A l'unanimité, le conseil municipal AUTORISE M. le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues

5. Groupement de commandes pour pompes de relevage assainissement collectif :

Afin de réaliser les travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de saigneboeuf, des pompes de relevage des eaux usées doivent être installées dans les secteurs à forte pente. Au total, 5 pompes doivent desservir des habitations. A l'unanimité, le conseil municipal ACCEPTE de prendre en charge l'achat de ces pompes de relevage pour un montant avoisinant les 4 000 € HT.

La pose et l'entretien de ces pompes seront à la charge des bénéficiaires.

La SAUR renforcera, lors des travaux, son réseau d'eau potable et le déplacera sur le domaine public. Un poteau de lutte contre l'incendie sera également installé.

6. Adoption du tarif d'assainissement collectif 2013 ;

Rappel du montant de la redevance 2012 : 1.15 €/m³ HT + 70 € HT/abonnement

PART SERVICE ASSAINISSEMENT AGONAC

0.40 € HT/m³ (dans la limite de 150 m³ consommés).

70 € HT d'abonnement annuel au réseau.

PART CAP

0.75 € HT/m³

A l'unanimité, le conseil municipal RENOUVELLE le montant de la redevance assainissement 2012 pour l'année 2013.

7. Participation de la commune d'Eyvirat aux charges de fonctionnement des écoles ;

Une convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques d'Agonac avait été signée en 2011 entre la commune d'Agonac et la Commune d'Eyvirat. Cette convention pourrait être reconduite pour l'année 2012/2013 avec toutefois une augmentation de la participation par élève ; elle pourrait être portée à 200 € par élève, compte tenu du calcul obtenu du coût moyen des charges de scolarité par élève.

Il est indiqué que le coût de scolarisation 2011 à Agonac s'élève à 1 400 € par élève.

A l'unanimité, le conseil municipal FIXE le montant de la participation financière de la Commune d'Eyvirat à hauteur de 200 € par élève scolarisé à Agonac pendant l'année scolaire 2012/2013.

8. Redevance d'occupation du domaine public année 2012 – France TELECOM ;

Considérant que le patrimoine total de l'opérateur de télécommunication occupant le domaine public routier géré par la commune d'Agonac au 31 décembre 2010 est de :

- 13.671 kms d'artères souterraines ;
- 34.605 kms d'artères aériennes ;
- 1 m2 d'emprise au sol (cabine téléphonique).

Patrimoine auquel s'applique un montant plafond de redevance,

A l'unanimité, le conseil municipal ACCEPTE le montant des redevances maximales d'occupation du domaine public routier, dues par France Télécom pour l'année 2012, soit 2 340 €.

9. Redevance d'occupation du domaine public année 2012 – Transport et distribution électrique ;

Considérant, que pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, le montant dû par ERDF en 2012 s'établit comme suit :

- Montant plafond 2011 183.37 €
- Taux d'augmentation de l'index ingénierie 2.85 %

A l'unanimité, le conseil municipal ACCEPTE le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2012, soit 189 €.

10. Information sur les travaux de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

PHASES de la révision	Date(s)
Prescription de la révision par le Conseil Municipal	27/05/2010
Appel d'offres pour choisir un cabinet: Etudes Choix du Cabinet d'Etudes DUBOIS de BORDEAUX	04/01/2011 04/04/2011
Présentation du cabinet: d'études et axes de travail délais d'exécution de l'étude 28 MOIS	22/06/2011
1° ETAPE : diagnostic	
Etude sur le diagnostic : ORGANISATION URBAINE	31/08/2011
Etude sur le diagnostic : CONSTRUCTION, EQUIPEMENTS, RISQUES MAJEURS	28/09/2011
Etude sur le diagnostic : FAI KIMOINE	09/11/2011
Etude sur le diagnostic : RAISON DE LA REVISION	01/02/2012
Etude sur le diagnostic : RESEAUX et SITUATION AGRICOLE	07/03/2012
Etude sur le diagnostic : ANALYSE PAYSAGERE	28/03/2012
Synthèse éléments du diagnostic et premières réflexions PADD	16/05/2012
Objectifs de la révision et orientation GLOBALE	03/10/2012
Etude sur les réseaux avec les concessionnaires	24/10/2012
Présentation du Porter à Connaissance avec les PPA	05/12/2012
Fin du délai d'exécution de la révision par le Bureau d'Etudes	22/10/2013
Dates prévisionnelles	

Lors de la dernière réunion du PLU, les grandes orientations d'aménagement ont été présentées.

Elles devront répondre aux obligations du « Grenelle 2 » de l'environnement en matière de planification urbaine avec notamment :

- **Un nouvel élargissement des missions du PLU :**

- réduction des émissions de gaz à effet de serre, préservation et restauration des continuités écologiques, prescriptions pour l'amélioration des performances énergétiques il ne s'agit plus seulement de « maîtrise des besoins de déplacements », mais « diminution des obligations de déplacements », obligation de gestion économique du sol.

- **Un ajout d'instruments d'intervention et de réglementation :**

- et notamment satisfaire les besoins d'urbanisation autant que possible dans les taches urbaines existantes.

11. Information sur la préparation de la réunion publique communale :

Une réunion publique aura lieu le mardi 29 janvier 2013 à la salle des fêtes. Un intervenant extérieur sera présent pour animer les débats avec la population.

12. Information sur l'élaboration du PAVEP :

Il est donné présentation du rapport de synthèse sur l'élaboration du PAVEP (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics).

RESULTATS SYNTHESE GLOBALE



Il est précisé que les travaux ne doivent pas faire l'objet d'une mise en œuvre immédiate. Par contre si des travaux sont réalisés, ils devront être conformes aux préconisations du PAVEP.

13. Information sur le permis de construire MAIRIE/CLSH :

Il est indiqué que le permis de construire pour la MAIRIE et le CLSH, bâtiment unique, sur deux niveaux, a reçu l'aval des commissions de sécurité INCENDIE, et d'ACCESSIBILITE.





Le projet passera à nouveau en commission d'attribution de subvention pour le FEADER (fonds européens) fin octobre à Bordeaux.

Une demande d'audience auprès de M. le Préfet de la Dordogne permettra de demander un financement complémentaire ETAT pour 2013, ainsi qu'une demande de déblocage de fonds par les banques.

14. Groupement de commandes en téléphonie avec la CAP (Communauté d'Agglomération Périgourdine) :

Afin de faire face à l'augmentation des besoins et d'optimiser les coûts de fonctionnement afférents au budget de télécommunications de la CAP et de ses communes membres, il a été proposé de créer un groupement de commande pour pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels dans le cadre d'une mise en concurrence.

La Commune d'Agonac souhaite bénéficier de cet accord-cadre pour les prestations suivantes :

-  Téléphonie Fixe ;
-  Téléphonie Mobile ;
-  Accès à internet ;
-  Alertes des habitants.

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commande pour les services de télécommunication.

15. MARCHÉ HEBDOMADAIRE :

Des vendeurs non sédentaires en produits, soit alimentaires, soit textiles, ou autres souhaitent s'installer en semaine pour vendre leurs marchandises...

A 10 voix POUR, 3 CONTRE et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide de maintenir le jour du marché au SAMEDI à AGONAC et vote le tarif de 5 € par mois pour chaque vendeur non sédentaire.

16. Questions complémentaires.

INFORMATION :

Il est donné information sur le projet d'aménagement de la rue des Portes à Agonac, devenue fort dangereuse pour tous, véhicules, piétons, cyclistes...

La date prévisionnelle du prochain conseil municipal est le 06 décembre 2012.

La séance est levée à 23 h 30.

Fait à Agonac le 19 octobre 2012

Le Maire,
Jean-Claude BROUILLAUD